

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION TENNIS DE L'ESN



Préambule

Il est constitué au sein de l'Entente Sportive de Nanterre, association de loi 1901, une section tennis utilisant les structures municipales Michel Jaquet et les installations privées du Forest Hill La Défense. Le présent règlement intérieur est à lire en complément des statuts et règlement intérieur de l'ESN omnisports.

Article 1 – Membres, cotisations

La qualité de membre s'acquiert une fois l'inscription à la section tennis et à l'ESN validée. Cela est fait lorsqu'un dossier complet a été remis auprès des personnes habilitées au secrétariat de la section Tennis (horaires d'ouverture à consulter sur le site internet ou au club). Un dossier est complet s'il comporte : un bulletin d'adhésion ESN rempli et signé, un chèque du montant de l'inscription à **l'ordre de l'ESN**, une photo, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis datant de moins de trois mois.

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} Octobre au 30 septembre de chaque année. Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque année par les entités dirigeante de la section Tennis de l'ESN.

En aucun cas une cotisation ne pourra être remboursée toute ou partie, pour quelque raison que ce soit : arrêt maladie, blessure, départ...

L'adhésion à l'ESN inclut une assurance en cas d'accident (à consulter sur le site de l'ESN).

Les membres de l'ESN Tennis doivent être tous titulaires d'une licence de la Fédération Française de Tennis (FFT). La licence est automatiquement demandée par nos soins, sauf avis contraire pour un membre souhaitant se licencier dans un autre club. Dans ce cas, le membre devra présenter dans les meilleurs délais l'attestation de licence pour l'année de l'inscription.

Les licenciés reçoivent par la FFT leur attestation de licence. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant en cas d'accident (à consulter sur le site de la FFT):

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations, compétitions... pour le compte du club)
- En responsabilité civile vis-à-vis de tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires auprès de la FFT s'il le souhaite.

Article 2 – Accès aux terrains

L'accès aux terrains est réservé aux membres de l'ESN Tennis, ou à leur invité.

Les nouveaux membres adultes bénéficient de 3 cartons d'invitation gratuits et seulement valides la première année. D'autre part, tous les membres adultes peuvent acheter un carnet de 5 invitations utilisables pour l'année sportive en cours (se terminant donc au 30 Septembre). Un membre ne peut pas acheter davantage d'invitations. Les membres sont responsables de leurs invités, qui doivent respecter le présent règlement. Les invités joueront sous leur propre et entière responsabilité, et s'engagent à avoir souscrit une assurance liée à la pratique sportive du tennis. Aucune responsabilité de l'ESN ne pourra être recherchée en cas d'accident.

En cas de pratique rendue dangereuse pour cause de glissance (notamment sur les courts extérieurs en bétons poreux 1, 2, 3 et 4), le club peut en interdire l'accès.

Le club se réserve le droit de louer un court de tennis (si celui-ci n'est ni réservé ni occupé par des membres du club) à des personnes non membres, moyennant paiement de la location.

Les membres, qu'ils aient réservé ou non, devront obligatoirement passer à l'accueil des sites avant de pénétrer sur les terrains (à moins que le club house ne soit fermé).

Article 3 – Règles de réservation

Les réservations des terrains couverts des sites Michel Jaquet et du site Forest Hill ainsi que les terrains extérieurs du site Jacquet sont ouvertes à partir de 07h pour une période de 4 jours.

La réservation des courts intérieurs et extérieurs est autorisée aux membres à jour de leur cotisation âgés de 15 ans et plus ainsi que ceux acceptés en école de compétition. Pour les membres à jour de leur cotisation de moins de 15 ans, la réservation est autorisée seulement sur les courts extérieurs.

Un créneau de réservation est d'une heure en simple comme en double.

Les créneaux en semaine jusqu'à 18h sont considérés comme des heures creuses. Les créneaux en semaine à partir de 18h ainsi que les weekend et jours fériés sont des heures pleines.

Un membre peut réserver un court avec un autre membre ayant le droit de réserver ou avec une invitation. La pré-réservation d'un terrain est possible en indiquant seulement le nom d'un seul membre. La réservation devra être complétée en ajoutant à la réservation un partenaire membre ou invité au moins 36h avant le jeu sans quoi la réservation sera annulée automatiquement.

Sur une période de 4 jours, un membre peut réserver au maximum 2 créneaux mais 1 seul en heures pleines.

Dès que l'heure de jeu réservée est écoulée, l'adhérent peut réserver de nouveau un court de tennis pour un nouveau créneau horaire au minimum 12h après. .

Tout membre utilisant un prête-nom, ou laissant d'autres membres utiliser le sien pour les réservations se verra sanctionné. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Seuls les joueurs dont les noms apparaissent sur le tableau de réservation pourront entrer sur le terrain.

La direction ou les employés de la section tennis de l'ESN se réservent le droit de modifier des réservations et ce sans délai pour les besoins du club. Ces réquisitions de terrains auront priorité sur les réservations des membres, qui seront alors annulées. Les adhérents seront dans ce cas, et dans la mesure du possible, prévenus par téléphone.

Les terrains non réservés sont accessibles aux membres, simplement en se présentant à l'accueil. Pendant les heures d'école de tennis, comme lors des animations, le club est susceptible d'utiliser une partie ou la totalité des terrains. Selon les conditions climatiques, le club se réserve le droit de choisir quels terrains sont utilisés par l'école de tennis ou l'animation.

En cas d'affluence, les terrains sont alloués aux membres pour une durée de 1 heure maximum.

Article 4 – Tenue et comportement

Sur les terrains, il est strictement interdit :

- De fumer, de cracher ;
- De manger (autres que des aliments du sport) , de jouer avec un chewing gum
- De jouer avec des chaussures de running, de ville ou tout type de chaussures qui ne conviendraient pas à la pratique du tennis
- De jouer torse nu, ou dans une tenue vestimentaire non destinée à jouer au tennis
- De faire entrer des enfants en bas âge, pour des raisons évidentes de sécurité
- D'introduire vélos, trottinettes, rollers, skates, poussettes, animaux, ou tout objet inapproprié à la pratique du tennis

De hurler, d'être vulgaire, d'avoir des gestes déplacés

Article 5 – Enseignement

Seuls les enseignants salariés et désignés par la section sont habilités à exercer au sein des structures municipales ou privées mises à disposition pour la section Tennis.

L'enseignement du tennis a lieu durant les périodes de travail scolaire de septembre à juin, hors jours fériés. Les dates de début et de fin de la saison d'enseignement sont communiquées par la section en début de saison.

Les parents des enfants mineurs de l'école de tennis doivent s'assurer de la présence de l'enseignant de leur enfant, et la prise en charge de celui-ci. L'enfant est sous la responsabilité de l'enseignant et de la section à partir de la prise en charge de l'enfant par l'enseignement et jusqu'à la fin du cours.

Article 6 – Activités

La section tennis de l'ESN propose durant l'année des activités liées à la pratique du tennis: stages collectifs, leçons de tennis, tournois internes, tournois open, animations diverses, etc...

Les membres de la section en sont avertis par affichage au club house, sur les supports de la section (site internet, réseaux sociaux) ou par email. Ces activités peuvent être payantes.

Pour participer à ces activités, les membres doivent s'y inscrire et régler les frais d'inscription à l'ESN par chèque à l'ordre de l'ESN ou en espèce au secrétariat.

Article 7 – Divers

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires, sur les terrains ou dans l'enceinte du club.

L'adhésion au club par le membre entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement ainsi que le règlement intérieur du club omnisports disponible au secrétariat de la section tennis sur demande ou sur le site internet de l'ESN (www.esnanterre.com)

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion de la section.

Mis à jour le 5 avril 2016 à Nanterre par le bureau de la section tennis de l'ESN.

Approuvé le 12 avril 2016 par l'ESN.